

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Claire HUYGHE, Marie-José JASPART
MM. Sébastien COUPAS, Bernard DE VETTER, Edouard DONIO, Ikbal KHLAS

Etaient absents excusés : M. Alexandre GILLES-MOUROUX (pouvoir à Sébastien COUPAS)

Etais absent : M. Daniel MAILLET

M. Bernard DE VETTER a été élu secrétaire

Avant que la séance commence, M. le Maire donne la parole à M. Julien LIMONGI, député de la circonscription, afin qu'il se présente aux élus.

Les procès-verbaux des réunions du 16 septembre 2024 et du 4 novembre 2024 seront lus et approuvés ultérieurement.

M. le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Mutualisation : groupement de commandes contrats assurances
Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

1- Choix du prestataire pour les prestations de services d'entretien, de maintenance et suivi des installations de collecte et de traitement d'assainissement collectif

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de prestation de services pour la gestion du service public d'assainissement collectif avec AQUALTER se termine le 31 décembre 2024 et qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée. Deux dossiers de candidature et d'offre ont été reçus, un par la Société VEOLIA EAU et un par la société AQUALTER Exploitation. M. Thomas BOULAY du cabinet ADRIAL CONSEIL présente l'analyse de ces offres aux membres du Conseil Municipal qui s'est faite sur deux critères, celui du prix des prestations pondéré à 50% et celui de la valeur technique pondéré à 50%.

Critère	Aqualter Exploitation	Veolia Eau-SGE
Prix	50,00 / 50	40,59 / 50
Technique	33,75 / 50	35,00 / 50
Note	83,75 / 100	75,59 / 100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de la société AQUALTER EXPLOITATION
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services d'entretien, maintenance et suivi des installations de collecte et de traitement d'assainissement collectif avec la société AQUALTER EXPLOITATION.

2- Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et des systèmes d'eau potable

Monsieur Thomas BOULAY explique au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Eau national et conformément à la loi de finances 2024, un réforme des redevances perçues par les Agences de l'Eau entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette réforme vise à renforcer le principe du « pollueur-payeur », à inciter à une meilleure performance des réseaux et à garantir une gestion plus équitable et transparente de la ressource en eau.

Les principaux changements introduits par cette réforme sont :

- La suppression de deux redevances historiques : la redevance pour pollution d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.
- La création de trois nouvelles redevances :
 - 1- Redevance sur la consommation d'eau potable, applicable à chaque mètre cube facturé.
 - 2- Redevance « performance des réseaux d'eau potable » modulée selon les pertes en réseau.
 - 3- Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », liée à la qualité du traitement des eaux usées.
- Le maintien et la revalorisation de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau, avec pénalités renforcées en cas d'absence de comptage.

Les impacts pour la collectivité sont :

- L'obligation de prendre une délibération avant le 31 décembre 2024 afin de fixer les coefficients de répercussion des redevances performances sur les usagers, à intégrer dans la facture d'eau.
- Pour l'année 2025, des coefficients forfaitaires seront appliqués avant modulation selon les performances réelles à partir de 2026.
- Ces redevances apparaîtront distinctement dans la rubrique « Organismes publics » des factures d'eau, contribuant à plus de transparence.

Cette réforme s'inscrit dans une démarche globale de sobriété et de modernisation des réseaux d'eau, en lien avec les objectifs de transition écologique et de résilience face au changement climatique.

Pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe à partir du 1^{er} janvier 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'une redevance au prix du mètre cube d'eau assaini à 0,028 € HT / m³,
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement,
- Précise que cette contre-valeur sera inscrite sur la facture d'eau sous la rubrique « Organismes Publics » en tant que Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau),
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour la performances des systèmes d'eau potable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe à partir du 1^{er} janvier 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'une redevance au prix du mètre cube d'eau facturé à 0,018 € HT / m³,
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau potable,
- Précise que cette contre-valeur sera inscrite sur la facture d'eau sous la rubrique « Organismes Publics » en tant que Redevance Performance des systèmes d'eau potable (Agence de l'Eau), appliquée à partir du 1^{er} Janvier 2025 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional

Monsieur le Maire explique aux élus que la Région Ile-de-France sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF). M. Ikbal KHLAS résume que le Plan Des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) a pour objectif de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacement d'ici 2030 et de placer la mobilité en Ile-de-France sur la voie du « zéro carbone » d'ici 2050. Le PDMIF remplace le précédent Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF) arrêté en Conseil Régional.

4- Avis sur l'enquête publique environnementale relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présentée par la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France 'CARIDF'

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté inter-préfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARDIF) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet au plus tard le 14 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'émettre un avis favorable à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARDIF) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny.

5- Mutualisation : groupement de commandes contrats assurances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la commission mutualisation de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN), différentes communes souhaitent grouper les commandes de contrats d'assurances,

Considérant la proposition de lancer l'étude d'un groupement de commandes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes,

Etant en situation potentielle de conflit d'intérêt, M. Ikbal KHLAS précise qu'il ne participera pas au vote. M. le Maire l'invite donc à se déporter physiquement en quittant la Mairie le temps du vote.

Le Conseil municipal, avec 9 voix, décide d'approuver cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

6- Divers

Monsieur le Maire explique qu'il est en contact avec la société GEOFITIS-LA POSTE afin de faire un point sur le linéaire de la voirie communale.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 35.